Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

068-226800019-20130131-2013_00047_DA-AR

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/02/2013 Publication : 22/02/2013

Pour l'"Autorité Compétente"

par délégation

Direction de l'Autonomie

Service Tarification des Établissements Sociaux

Conseil Général Haut-Rhin

ال_

Colmar, le

ARRETE 2013 00047 DA

du

3 1 JAN. 2013

portant notification de la décision d'autorisation budgétaire et fixation des prix de journée hébergement et des tarifs dépendance 2013 de l'EHPAD et de l'Accueil de Jour de l'Etablissement du Docteur Thuet de ENSISHEIM

VU le Code de la Santé Publique;

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L. 314-1 et suivants, R. 314-1 à R. 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, et R. 314-204, ainsi que ses articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale;
- VU la loi nº 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi nº 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment son article 45;
- VU la délibération de la Commission Permanente n°2010-6-4-10 du 30 avril 2010 relative aux modalités de financement des services d'accueil de jour autonomes et annexés pour personnes âgées dépendantes;
- VU le rapport CG-2012-6-4-2 approuvé en séance du 5 décembre 2012 fixant l'objectif d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2013;

VU le Règlement Départemental d'Aide Sociale;

VU le cahier des charges Accueil de Jour Alzheimer;

- VU la convention tripartite de deuxième génération en date du 11 décembre 2008 intervenue entre le Département du Haut-Rhin, l'Agence Régionale de Santé et l'EHPAD de l'Etablissement du Docteur Thuet d'ENSISHEIM;
- VU la convention relative au versement par dotation globale de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) en établissement en date du 19 janvier 2009 intervenue entre le Département du Haut-Rhin et l'EHPAD de l'Etablissement du Docteur Thuet d'ENSISHEIM;

VU l'avenant N°1 à la convention APA intervenue entre le Département du Haut-Rhin et l'EHPAD en cours de signature ;

VU les propositions budgétaires formulées par l'EHPAD de l'Etablissement du Docteur Thuet de ENSISHEIM et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R. 314-21 et suivants du CASF;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1ºr :

Pour l'exercice budgétaire 2013, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'EHPAD de l'Etablissement du Docteur Thuet à ENSISHEIM sont autorisées comme suit :

	HEBERGEMENT	DEPENDANCE
Total des dépenses (classe 6)	2 527 970,00 €	671 008,00 €
Total des recettes (classe 7)	2 527 970,00 €	656 776,47 €
Intégration du résultat (+/-)	0,00 €	14 231,53 €

ARTICLE 2:

Les prix de journée applicables à compter du <u>la janvier 2013</u> pour l'EHPAD de l'Etablissement du Docteur Thuet à ENSISHEIM sont fixés à :

Hébergement:

• Résidents de plus de 60 ans :

✓	Chambre à 1 lit :	55,05 €
✓	Chambre à 2 lits :	50,55 €
•	Résidents de moins de 60 ans :	66,52 €
•	Hébergement temporaire :	60,52 €
•	Accueil de jour :	24,00 €

Le tarif afférent à la réservation correspond au prix de journée hébergement, ci-dessus mentionné, diminué du forfait journalier hospitalier en vigueur.

Dépendance :

	Tarifs	Dont pris en charge par l'APA
GIR 1/2	15,55 €	11,38 €
GIR 3/4	10,53 €	6,36 €
GIR 5/6	4,17 €	Néant

La dotation globale APA, versée à l'établissement pour l'année 2013, est fixée à 442 710,24 €.

ARTICLE 3:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4:

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur Général Adjoint sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

Le Direction Général d'Iroine

LE PRESIDENT

Michel CHOCHOY